

Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
**SEANCE DU MARDI 14 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 14 avril, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération.

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

ANDRÉ-LANDAIS Catherine, BACHIR Anne, BATARD Guillaume, BERTRAND Jean-Yves, BEUGNET Sébastien, BILLAUX Béatrice, BINOT Marie-Christine, BONINO Emilie, BONNEAU Pascal, BOUILLENNEC Rachel, BOURGES Yann, BOUTIER Yvon, BRICAGE Henry, BRIER Sandrine, CADUDAL Véronique, CALLONNEC Claude, CHAMPAGNE Xavier, CHAPPÉ Fanny, CHARLES Olivier, CLEC'H Vincent, *COLLET Philippe (suppléant)*, CONNAN Gildas, CORBEL Samuel, CORREZE Patricia, COZLER Véronique, DANIEL Anne-Yvonne, DOYEN Virginie, DUMAIL Michel, ÉCHEVEST Yannick, GARREC Loïc, GAUTIER Guy, GIUNTINI Jean-Pierre, GUENEGOU Ludovic, GUERVILLY Olivier, HENRY Joël, HERVE Gildas, JOBIC Cyril, KERBAUL Etienne, KERLOGOT Yannick, KERROGUES Joanne, LE BARS Yannick, LE BEGUEC Marilyse, LE BIHAN Christophe, LE BLEVENNEC Gilbert, LE COTTON Anne, LE COUSTER Éric, LE FOLL Marie-Françoise, LE GALL Sylvie, LE GOAZIOU Anthony, LE GOFF Philippe, LE GRAET Anthony, LE GRAET Carole, *LE GUILCHER Philippe (suppléant)*, LE JANNE Claudie, LE LAY Tugdual, LE MARREC François, LE MEAUX Vincent, LE MEUR Frédéric, LE PESSOT Damien, LE VAILLANT Gilbert, LEBRETON Bruno, LEYOUR Pascal, LOUIS Guillaume, LOYER Isabelle, LOZAC'H Claude, MALINAS Damien, MARCHAND Cinderella, NICLOUX Marie-Christine, NOGÉ Bruno, O'CONNOR Nathalie, PAGNY Gilles, PARISCOAT Dominique, PICART Olivier, PINEL Clarisse, PRIGENT Christian, PRIGENT Jean-Paul, QUERE Yann, ROPERS Daniel, SANZ Myriam, TANGUY Béatrice, TERTRAIS Isabelle, VIBERT Richard

**Conseillers d'agglomération - pouvoirs**

BRISSONNEAU Alix à LE GOFF Philippe ; ÉTRILLARD Cécile à DUMAIL Michel ; ROLLAND Véronique à PAGNY Gilles.

**Nombre de conseillers en exercice : 85 Titulaires - 41 suppléants**

Présents	82
Procurations	03
<b>Votants</b>	<b>85</b>
Absents	

DEL2026-04-099

## REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET FRAIS SPÉCIFIQUES AUX ÉLUS

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu.e local.e ;

**Vu** le décret 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 et l'arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques ;

**Considérant** que, lorsque les membres du Conseil d'agglomération ou élus municipaux engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du Conseil d'agglomération, du Bureau communautaire, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du Code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais sont remboursés par l'organisme qui organise la réunion lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent ;

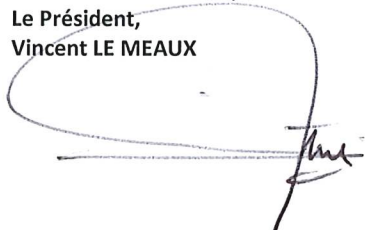
Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Pour la durée du mandat, de rembourser aux élus d'agglomération, élus municipaux (pour les commissions instituées par délibération dont ils sont membres) sur présentation des pièces justificatives, les frais de transport occasionnés par les déplacements des élus, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives ;
- Pour la durée du mandat, de rembourser aux élus d'agglomération, élus municipaux (pour les commissions instituées par délibération dont ils sont membres) en situation de handicap, sur présentation des pièces justificatives, les frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants en application du barème fixé à l'article L. 2123-23 (aide cumulable avec les remboursements de frais de transport susmentionnés) ;
- Autorise le-la Président-e à signer tout acte relatif au remboursement de frais de transport, frais spécifiques de déplacements des conseillers d'agglomération visés par la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX



La secrétaire de séance,  
Béatrice BILLAUX

